

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	21

*Date de la convocation***Mercredi 29 novembre 2025***Date d'affichage de la délibération***Adoptée par 20 voix pour 1 abstention
(M. Benjamin GRACCHUS)****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 10 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix novembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, M. Benjamin GRACCHUS ; conseillers municipaux.

Représentés : M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Clara RIGAH ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/11/102**RÉVISION DE LA BOURSE DES ÉTUDIANTS LAMENTINOIS (BEL)**

La Ville de Lamentin affirme son engagement en faveur de la jeunesse locale en soutenant activement les étudiants de la commune dans la poursuite de leurs études supérieures. Ainsi, depuis 2015, la Bourse des Étudiants Lamentinois (BEL) a permis à de nombreux jeunes de bénéficier d'un appui financier essentiel pour mener à bien leur parcours universitaire.

Cependant, l'analyse des demandes enregistrées ces dernières années met en lumière la nécessité d'actualiser les critères d'attribution de cette aide.

Afin de mieux répondre aux réalités actuelles et d'élargir le champ des bénéficiaires tout en garantissant l'équité du dispositif, il est proposé d'introduire de nouveaux critères d'éligibilité.

Désormais, pour être éligible à la BEL, les candidats devront répondre aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française



- Être inscrit dans l'un des cursus suivants :
 - Brevet de Technicien Supérieur (BTS) – voie initiale
 - Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) (anciennement Diplôme Universitaire de Technologie – DUT)

Ne seront pas éligibles à la BEL :

- Les étudiants inscrits en BTS en alternance
- Les personnes bénéficiant d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation, ou d'un congé individuel de formation (CIF)
- Les étudiants suivant des cours de mise à niveau linguistique à l'étranger

En ce qui concerne les critères d'attribution déjà en vigueur selon la délibération n° 2016/12/225, ils restent inchangés. Pour être éligible, le demandeur doit :

- Préparer l'un des diplômes suivants : Licence, Master, Doctorat ou être inscrit en classe préparatoire
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé agréé par l'Éducation nationale, ou dans un établissement homologué à l'étranger
- Être âgé de 25 ans maximum au 31 décembre de l'année universitaire de référence
- Résider depuis au moins trois ans sur le territoire de la commune de Lamentin
- Remplir les conditions liées au quotient familial mensuel
- Remplir les conditions relatives au lieu d'étude

Il en est de même concernant les modalités d'attribution. La bourse est attribuée sur des critères sociaux, en tenant compte d'un plafond de ressources, ainsi que du nombre d'enfants à charge dans le foyer fiscal. Tout étudiant dont le quotient familial mensuel dépasse 1 293,00 € sera considéré inéligible à la BEL. Le montant de l'aide est versé en une seule fois, et varie entre 400,00 € et 800,00 €, en fonction de la situation de l'étudiant.

Toutefois, une bonification exceptionnelle de 400,00 € sera versée aux bénéficiaires de la BEL ayant reçu 400,00 € et dont les frais de scolarité sont supérieurs ou égaux à 2 000,00 €.

Par ailleurs, l'attribution de la bourse est conditionnée à la présentation d'un certificat de scolarité ou de présence émis par l'établissement au cours du premier semestre, ou à défaut, d'un relevé de notes.

Enfin, tout étudiant ayant déjà bénéficié de la BEL pendant trois années consécutives ne pourra plus prétendre à cette aide.

Le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la révision de la Bourse des Etudiants Lamentinois selon les nouveaux critères d'attribution proposés.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réviser la Bourse des Etudiants Lamentinois pour un meilleur traitement des demandes formulées ;



Considérant la volonté de la commune de poursuivre son engagement en faveur de la réussite scolaire et universitaire des jeunes lamentinois

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à valider la révision de la Bourse des Etudiants Lamentinois selon les nouveaux critères d'attribution.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par 20 voix pour 1 abstention (M. Benjamin GRACCHUS)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire


Jocelyn SAPOTILLE

Jocelyn SAPOTILLE